

(1)

(N° 23.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1865.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1866 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE WANDRE.

MESSIEURS,

La commission a examiné le projet de loi tendant à ouvrir aux Départements Ministériels, dont les budgets n'ont pas encore été votés, des crédits provisoires.

Il est dès à présent certain, Messieurs, que les budgets de ces Ministères ne pourront pas être votés avant le 1^{er} janvier prochain, la commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,
B. DEWANDRE.

Le Président,
A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 21.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, JAMAR, WAROQUÉ, DE WANDRE, LIPPENS, SABATIER et VAN ISEGHEM.